

2008/940 - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES POUR LA FOURNITURE D'APPAREILS ET DE CARTES PIAF (PARCMETRES INDIVIDUELS A FENTE) (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 novembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le PIAF est un horodateur portable qui fonctionne avec une carte à puce dans laquelle sont paramétrés les tarifs de stationnement de la Ville. Appareils et Cartes sont distribués par LPA (parkings) exploitant du stationnement de surface de la Ville de Lyon dans le cadre du marché de prestations de services du stationnement payant.

L'avantage principal du système PIAF est que l'utilisateur n'a pas besoin de faire une estimation par anticipation de sa durée de stationnement, comme avec un horodateur classique, le paiement s'effectuant en temps réel. Le PIAF s'arrête automatiquement en fin de période payante. Enfin, il évite à l'utilisateur de se déplacer jusqu'à un horodateur. C'est aussi, pour la collectivité, un vecteur d'économies potentielles sur l'exploitation des horodateurs : plus il y aura de PIAF, moins les horodateurs seront utilisés.

De par la souplesse de paiement qu'il permet, le dispositif est très utilisé par certaines catégories d'utilisateurs : les artisans du bâtiment, les professionnels mobiles (VRP, commerciaux), les personnes à mobilité réduite...

Appareils et cartes PIAF sont liés par un système propriétaire dont la Société Parx France, qui dispose des licences de distribution nationale et internationale, est le fournisseur exclusif. Aucune autre société ne peut délivrer de cartes compatibles avec l'appareil PIAF.

Le PIAF a été lancé à Lyon en 1991 par LPA qui gère le stationnement sur voirie sous la forme d'une DSP. Depuis, 7 000 PIAF ont été vendus à Lyon, dont 1 000 depuis 2004, date à laquelle le mode de gestion du stationnement sur voirie, dont la politique d'achat des appareils, est passé sous la forme de marchés publics. Dans le cadre de sa mission de continuité du service public, la Ville de Lyon est tenue de livrer régulièrement des cartes PIAF aux nombreux usagers qui ont fait l'acquisition d'un appareil PIAF.

Le marché d'exploitation du stationnement sur voirie 2007-2010, prévoit que LPA est le distributeur exclusif sur la Ville de Lyon des appareils et des cartes PIAF.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2008 a attribué à la Parx France – 93 rue Vieille du Temple – 75003 Paris, un marché à bons de commande pour la fourniture des appareils et

cartes PIAF pour un montant minimum annuel de 9 500 € HT et maximum annuel de 38 000 € HT pour une durée initiale d'un an renouvelable expressément une fois. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 octobre 2008 ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale –
Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à signer le marché fractionné à bons de commande conclu selon la procédure de marché négocié sans mise en concurrence (article 35.II.8 du Code des Marchés Publics) ayant pour objet la fourniture des appareils et cartes PIAF avec la Société Parx France pour une durée initiale d'un an renouvelable une fois pour un minimum annuel de 9 500 € HT et un maximum annuel de 38 000 € HT soit un maximum de 76 000 € HT pour la durée totale du marché.

2- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement, au chapitre 011, articles 60632 et 6288, fonction 820, programme GESSTAT, lignes de crédit 19722 et 19723.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY